



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✱

Département
des Alpes de Haute Provence

**Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON**

DMSF 2023-12-36

DECISION DU MAIRE

**CONVENTION POUR OCCUPATION D'UN
TERRAIN COMMUNAL**

Les Jardins ouvriers lot n° 6

Les Près Hauts
04200 SISTERON

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de location pour occupation d'un terrain communal formulée par Monsieur et Madame SECHÉPINE Benjamin, domiciliés 102 Camin de L'Oulivado – 04200 Aubignosc.

DECIDE

ARTICLE 1 : de donner en location par convention le jardin ouvrier – lot n° 6 -sis les Près-Hauts à SISTERON, d'une superficie de 440 m². Ce jardin est mis à titre précaire et révocable à la disposition de Monsieur et Madame SECHÉPINE Benjamin, domiciliés 102 Camin de L'Oulivado – 04200 Aubignosc , à compter du 1er Février 2024.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée moyennant le versement d'un loyer annuel de 60.00 €. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour utilisation par fraction d'année. Le loyer sera révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Un titre de recette pour la consommation d'eau d'arrosage sera émis en fin d'année d'un montant de 50 €. Ce montant pourra être révisé, chaque année, et sera calculé après réception de la facture de l'ASA du Canal de Ventavon.

ARTICLE 3 : Les modifications du présent règlement sont de la seule compétence de Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et Monsieur et Madame SECHÉPINE.

Fait à SISTERON, le 19-01-2024

Le Maire,

D. SPAGNOU.

